

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 19 mars 2025

DEL20250319_020

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mars, à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle du conseil à ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, sur convocation adressée à tous ses membres, le 06 mars précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S)

Conseillers en exercice : 32

Présents: 22

ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Frédéric CHABOD, Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;

MONNETIER-MORNEX : Christophe AUGUSTIN ;

NANGY : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO ;

PERS-JUSSY : David DE VITO, Patrice DOMPMARTIN, Isabelle ROGUET, Valérie VACHOUX ;

REIGNIER-ÉSERY : Didier EISACK, Denise GERELLI-FORT, Virginie JACQUEMOUD, Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, Billy MARQUET, André PUGIN

SCIENTRIER : Michel BRANTUS, Patricia DÉAGE ;

Pouvoirs : 2

Absents excusés avec procuration : Lucas PUGIN a donné procuration à Stéphanie LE MOAL ; Isabelle SAGE a donné procuration à André PUGIN

Absents excusés : Dominique BRAND, Laurent CHIORINO, Anne-Marie LALLIARD, Esther VACHOUX, Ludovic WISZNIEWSKI ;

Absents : Sophie BIOLLUZ, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI,

Secrétaire de séance : Frédéric CHABOD

DEL20250319_020 - Budget annexe – ZAE - Affectation du résultat 2024

Rapporteur : Madame la 4ème Vice-Présidente en charge des Ressources, Madame Régine MAYORAZ

VU les règles de l'affectation des résultats telles que prévues par les articles L2311-5 et L2311-11 du CGCT ;

VU la délibération DEL20250219_004 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 19 février 2025, relative au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2025 et son Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) annexé;

VU l'avis favorable des membres de la Commission Ressources et du Bureau en date du 17 février 2025 ;

VU la délibération du Conseil communautaire DEL20250319_019 relative au vote du CFU 2024 du budget annexe - ZAE présentée et soumise au vote du Conseil au cours de la présente séance ;

Madame la Vice-présidente rappelle qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du Compte Financier Unique du budget annexe – ZAE.

En vertu des dispositions de l'article L2311-5 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique, et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice suivant.

L'arrêté des comptes 2024 permet de déterminer :

- le résultat 2024 de la section de fonctionnement, constitué par le cumul du résultat de l'exercice (cumul des titres réels et d'ordre émis, moins cumul des mandats réels et d'ordre émis) et du résultat reporté 2023 de la section de fonctionnement (chapitre 002) ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement 2024, égal au solde constaté entre d'une part les dépenses d'investissement de l'exercice 2024, majorées du déficit d'investissement reporté de 2023 (chapitre 001 en dépenses), et d'autre part les recettes d'investissement de l'exercice 2024.
- les restes à réaliser des deux sections.

Le résultat de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser de cette section, en dépenses et en recettes.

L'éventuel surplus peut, au choix de l'assemblée délibérante, être affecté en tout ou partie en dotation complémentaire en réserve en section d'investissement (compte 1068) et / ou en section de fonctionnement (chapitre 002).

Lors de l'affectation du résultat 2023 au budget primitif 2024, il y a eu une erreur de plume. Le montant reporté 2023 aurait dû être de 43 813,22 € au lieu de 43 813,76 €. La différence de 0,54 € est corrigée dans le budget primitif 2025.

Au regard des éléments présentés dans le compte financier unique, Madame la Vice-présidente propose de procéder à l'affectation du résultat conformément au tableau ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT 2024	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	15 799,16
002 – Déficit de fonctionnement reporté	-73 192,79

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** l'affectation du résultat 2024 du budget annexe - ZAE comme suit :
 - **Report en investissement (R 001)** **15 799,16 €**
 - **Déficit de fonctionnement reporté (DF 002)** **-73 192,79 €.**

Le Secrétaire de séance
Frédéric CHABOD

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 26/03/2025
Publié, le 26/03/2025